

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

### Introduction

« Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 sur les droits et obligations des élèves ; Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves ;

Vu la circulaire n° 2006-196 du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation ;

Vu la circulaire n° 2010-128 du 20 août 2010 portant sur la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;

Vu la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 portant sur la responsabilité et l'engagement des lycées ; Vu la circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur dans les E.P.L.E. ;

Vu la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ; - - Vu la délibération du Conseil d'administration du lycée professionnel LA COUDOULIERE en date du **30 juin 2025** »

### Affectation et Inscription

Les élèves sont affectés à l'Internat par le logiciel académique « AFFELNET ».

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale envoie les notifications d'affectation à l'établissement à la fin du mois de Juin précédent le début de l'année scolaire.

Chaque famille reçoit également une **notification d'affectation** ; dès la réception de celle-ci, la famille se présente dans l'établissement afin de retirer un **dossier d'inscription**.

**L'inscription à l'internat n'est effective qu'après la restitution du dossier entièrement renseigné et le règlement intérieur de l'internat, signé.**

Pour toute demande d'inscription hors procédure d'admission AFFELNET, une lettre de motivation adressée au chef d'établissement est exigée.

**L'inscription à l'internat est annuelle et ne donne pas lieu à réinscription automatique l'année suivante.**

### Conditions d'admission

L'internat du Lycée Professionnel la Coudoulière est une structure collective accueillant les élèves désireux de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

**L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engage à s'y conformer pleinement.**

En cas de non-respect de ce règlement, l'élève interne encourt des sanctions du même ordre que celles prévues par le Règlement Intérieur de l'établissement (Voir chapitre 6).

### Modalités de paiement

Le forfait d'hébergement se décompose en 3 périodes : janvier – Avril / mai – Juillet / Septembre – décembre. Le forfait annuel est fixé par le Conseil Régional.

Chaque période fait l'objet de droits constatés avec envoi aux familles. Cet avis tient lieu de facture. Les paiements s'effectuent en ligne par télépaiement en accédant à :

<https://teleservices.education.gouv.fr>.

Dans le cas où le paiement par internet est irréalisable, il est possible de payer par chèque. Le cas échéant, il faudra impérativement indiquer les NOM et PRENOM de l'élève au dos du chèque.

**Le non-paiement d'une période entraîne la perte de la qualité d'interne.** Vous pouvez vous rapprocher du Service de gestion et/ou de l'Assistante Sociale du lycée pour bénéficier d'aides financières et en connaître les modalités d'attribution.

### Les remises d'ordre :

Elles correspondent à des remises sur le montant des frais scolaires pouvant être accordées sous certaines conditions, pour absence justifiée de l'élève ou lorsque le service n'est pas assuré. Elles sont effectuées pour le nombre de jours réels d'ouverture du SRH pendant la durée concernée. Les périodes congés n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Fermeture des services de restauration et/ou des services d'hébergement
- Décès d'un élève
- Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire
- Stage en entreprise (dans le cas où un élève loge à l'internat durant sa période de stage, seulement un tiers du plein tarif sera décompté)
- En cas d'absence liée à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire.

Des remises d'ordre peuvent être accordées sur demande expresse auprès du Chef d'établissement et accompagnées de justificatifs. En cas de demande pour maladie, un certificat médical est obligatoire. Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 15 jours de cours consécutif.

### Accès au Service de Restauration et d'Hébergement

Chaque élève interne possède 1 carte pour accéder au self (petit déjeuner, repas du midi, repas du soir) et doit être badgée. La perte, la dégradation ou le vol de la carte sera facturée 10 euros. Cette carte est attribuée pour l'intégralité de la scolarité de l'élève.

## I. ASSIDUITE ET AUTORISATION D'ABSENCES

### a. Présence à l'internat

L'internat n'est pas une commodité d'hébergement mais une structure permanente. A ce titre, **LA REGLE EST LA PRESENCE TOUT AU LONG DE LA SEMAINE.**

En cas d'absence ou retard à l'internat, les responsables légaux **doivent obligatoirement** prévenir par téléphone et/ou mail et/ou PRONOTE le Service de la Vie Scolaire : 04.94.34.80.08 / [vie-scolaire1.0831354W@ac-nice.fr](mailto:vie-scolaire1.0831354W@ac-nice.fr)

Tout élève interne ne peut quitter l'établissement qu'après avoir remis une demande écrite de ses représentants légaux, transmise à la CPE et validée par celui-ci.

**Tout départ de l'internat sans autorisation écrite sera sanctionné.**

### b. Assiduité aux cours

Tout élève présent à l'internat mais ne se rendant pas aux cours dans la journée s'expose à des sanctions.

### c. Décharge annuelle

Les élèves ne souhaitant pas dormir à l'internat chaque nuit du mercredi au jeudi, devront fournir **une décharge annuelle écrite**, formulée par leurs représentants légaux et adressée à la CPE.

### d. Décharge ponctuelle

A titre exceptionnel et pour une raison de force majeure, les élèves ne souhaitant pas dormir un soir à l'internat doivent fournir **une autorisation écrite** de leurs représentants légaux, adressée à la CPE par courrier ou par mail ([vie-scolaire1.0831354W@ac-nice.fr](mailto:vie-scolaire1.0831354W@ac-nice.fr)) ou PRONOTE.

### Sortie Exceptionnelle :

Les élèves peuvent solliciter une demande de sortie exceptionnelle, de 17H00 à 19H30, pour un motif valable (sport, auto-école, ...), **un soir par semaine**.

Cette demande doit être motivée par écrit, avec justificatif et signée des parents, adressée à la CPE une semaine avant la sortie. Les élèves pourront alors bénéficier d'un repas froid à la cantine.

**Aucune sortie n'est autorisée au-delà de 19H30.**

#### e. Les élèves malades

Les élèves malades **ne peuvent pas quitter** l'établissement sans la venue du responsable légal ou du correspondant. Celui-ci doit venir au lycée signer une décharge de responsabilité.

Le CPE ou l'infirmière prévient la famille afin d'organiser un retour à domicile dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, les parents sont informés au plus vite. **L'établissement n'assure pas de veille médicale et ne peut récupérer l'élève après une hospitalisation.**

L'infirmière assure les urgences en santé, fait le lien avec les services de secours et les familles sans délai quel que soit l'heure. Lors de l'absence de l'infirmière, le lycée contacte le SAMU pour un conseil médical ou une prise en charge.

## II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES INTERNES

L'inscription à l'internat implique le respect des règles de vie individuelles et collectives inhérentes au cadre de vie scolaire.

De plus, l'objectif de l'internat étant d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail personnel et d'épanouissement, chacun doit s'engager à respecter ce qui suit :

### 1. Obligations des élèves

#### a. Discipline générale à l'internat

- Les élèves respectent le personnel d'encadrement et de surveillance.
- Chaque chambrée est collectivement responsable de tout ce qui s'y passe, tant en matière de comportement que de dégradations matérielles. Tout incident survenant dans une chambre pourra faire l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire, pour l'ensemble des occupants, sauf identification formelle des personnes impliquées.

- Il pourra être demandé à la famille le remboursement des dégradations et des destructions

- Il est absolument interdit de fumer et vapoter dans les locaux.
- Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.
- Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées ainsi que tous produits dangereux ou illégaux. Tout élève présentant des signes de consommation d'alcool ou de drogue sera immédiatement remis à ses parents ou à son correspondant et sanctionné.

- Suite à la publication du Décret 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale modifiant l'article R421-10 paragraphe 5 du code de l'éducation, les cas pour lesquels l'engagement d'une procédure disciplinaire est automatique :

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
- Lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité
- Lorsque l'élève commet des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement.
- Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique, le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline.

#### a. Discipline dans les chambres

- Les élèves sont responsables du matériel personnel qui leur est confié (Lit, bureau, armoire).
- Par mesure de sécurité, tout branchement électrique autre que le radio réveil, est strictement interdit dans les chambres (fer à repasser, bouilloire, téléviseur...).
- Par mesure d'hygiène et de bienséance, les sanitaires sont tenus propres, les chambres rangées et les lits faits pour 07H30, afin que le ménage puisse se faire dans les meilleures conditions ; aucun effet personnel ne doit rester au sol. Les draps, couvertures, serviettes de toilette ... doivent être **lavés très régulièrement**.
- L'utilisation des douches est interdite après 22H00.
- Chaque veille de week-end ou de vacances, les affaires personnelles sont enfermées dans les armoires ou emportées par leur propriétaire.
- Les affiches qui détériorent les peintures (chambres, couloirs ...) ainsi que les inscriptions de toute nature sont interdites. Les affiches à caractère pornographique, sexiste, violent ou raciste sont **formellement interdites**.
- La disposition du mobilier dans les chambres ne doit être en aucun cas modifiée.
- Il est interdit de changer de chambre sans l'autorisation de la CPE.

Pour garantir le respect de l'intimité de chacun et assurer la sécurité au sein de l'internat, il est strictement **INTERDIT** de se rendre dans une autre chambre que la sienne. Cette règle vise à protéger les effets personnels et à maintenir un environnement de confiance et de responsabilité collective. Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions disciplinaires.

#### 6. Sécurité

Tout élève responsable de gestes pouvant porter atteinte à la sécurité collective tels, la manipulation sans motif d'extincteurs, le déclenchement du système de sécurité d'incendie, la diffusion de fausses alertes (etc.) fera systématiquement l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire voire, le cas échéant, d'un signalement à la Justice ». Les internes doivent respecter les consignes de sécurité et se conformer rigoureusement aux instructions en cas d'évacuation.

Les valises des élèves doivent être étiquetées (nom, prénom, classe).

#### 7. Santé

En cas de maladie avec traitement d'urgence, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est rédigé à la demande des parents : sa mise en place est organisée par l'infirmière et le médecin scolaire.

En cas de prescription médicales, les médicaments doivent être expressément déposés à l'infirmerie accompagnés de l'ordonnance correspondante. En aucun cas, ils ne peuvent être conservés par l'élève. Leur prise s'effectue uniquement à l'infirmerie.

**Aucun stock dans les chambres n'est autorisé.**

### III. DROITS DES ELEVES

#### 1. Accueil des élèves

Les internes sont accueillis dans des unités de 6 lits, répartis dans 2 chambres différentes, avec sanitaires communs. Ils sont regroupés selon leur niveau de formation et par étage.

Les internes disposent d'un lit, d'un bureau et d'une armoire. Il est **obligatoire** de s'équiper d'un cadenas afin de sécuriser le rangement des effets personnels.

#### 2. Travail scolaire

Tous les soirs, les élèves doivent pouvoir se consacrer à leurs études. Aussi, l'étude de 19H50 à 20H45, dans des salles du lycée, est **obligatoire** pour **tous les internes**.

Pendant les heures d'étude, l'utilisation des tablettes et des téléphones est **STRICTEMENT INTERDITE**. Ces appareils doivent rester éteints et rangés afin de favoriser un environnement propice à la concentration et au travail.

#### 3. Animation

Les élèves internes peuvent avoir accès à une salle de sport et une salle de télévision ; ils peuvent également se voir proposer des activités culturelles, artistiques et des sorties organisées à leur attention par les adultes de l'établissement.

#### **IV. PUNITIONS ET SANCTIONS**

Tout manquement au règlement de fonctionnement de l'internat donnera lieu aux mêmes punitions et sanctions que celles inscrites au règlement intérieur du lycée (Voir Chapitre 6).

**« Mes Droits et mes Obligations en tant qu'Interne »**

<u>Mes Droits</u>	<u>Mes Obligations</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le droit au respect de ma personne, de mes affaires personnelles et de mon travail.</li> <li>• J'ai le droit d'être protégé contre toute forme de violence et de discrimination.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'arrive à l'heure lors des appels de l'internat.</li> <li>• Je préviens La Vie Scolaire en cas de retard exceptionnel et justifié ou en cas d'absence : 04.94.34.80.08 / PRONOTE / <a href="mailto:vie-scolaire1.0831354W@ac-nice.fr">vie-scolaire1.0831354W@ac-nice.fr</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le droit d'utiliser mon téléphone portable, MP3, baladeurs, écouteurs et tout autre appareil de nouvelles technologies uniquement à la condition de ne pas déranger mes camarades.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'éteins mon téléphone portable et le range avant de me rendre en Etude Surveillée.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le droit de demander de l'aide à mes maîtres d'internat, à la Conseillère Principale d'Education (CPE) ou à mes camarades (dans le calme) lors de l'Etude Surveillée.</li> <li>• J'ai le droit d'utiliser mon ordinateur portable ou tablette lors de l'Etude Surveillée.</li> <li>• Je peux me rendre dans la salle du Foyer pour travailler sur ordinateur ou en salle de permanence à ma guise.</li> </ul>	<p>La réussite de la scolarité au lycée passe <u>par un travail personnel régulier et lors des Etudes Surveillées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• J'apporte le matériel nécessaire pour travailler.</li> <li>• J'ai consulté en amont sur PRONOTE l'ensemble de mes devoirs et Leçons (usage du téléphone strictement interdit).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si je me trouve en difficultés (scolaires, sociales, financières, psychologiques...), je peux trouver de l'aide auprès des CPE et des Maîtresses d'Internat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je porte une tenue adaptée : pas de mini short et/ou mini t-shirt – Chaussures/chaussons obligatoires.</li> <li>• Je prends une douche au moins une fois par jour.</li> <li>• Je range ma chambre, mes affaires personnelles, la salle de douche et respecte le mobilier mis à ma disposition (armoire – bureau – lit – sommier).</li> <li>• Je change mes draps et mes affaires de toilette <u>régulièrement</u>.</li> <li>• Je ne dois pas me rendre dans une autre chambre ou salle de douche que la mienne.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans toutes mes démarches, je peux être assisté par un des délégués de l'Internat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je n'ai absolument pas le droit de consommer de produits illicites (alcool, stupéfiants) sous peine <u>d'Exclusion Définitive de l'Internat</u>.</li> <li>• Je n'utilise pas de cigarette électronique dans ma chambre ou salle de bain, ni ne consomme du tabac sous peine de <u>sanction</u>.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le droit de participer à toutes les activités mises en œuvre pour les élèves internes : ateliers sportifs, Associations, Projets...etc.</li> <li>• Je peux m'absenter exceptionnellement de l'internat un soir avec demande écrite du responsable légal auprès des CPE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je respecte le matériel mis à ma disposition en salle TV, au Foyer et en salle Permanence.</li> </ul>
<p><b>Tout élève est encouragé à s'investir dans les différentes activités de son Internat.</b></p>	<p><b>Le non-respect de ces Obligations peut à tout moment donner lieu à des punitions ou sanctions prévues au <u>Règlement Intérieur</u>.</b></p>

**Signatures :**

L'élève : ..... Les Responsables Légaux : .....